



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020 – 20H00

COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos à la salle Henri IV :

Date de convocation : 17 novembre 2020.

Présents : Frédéric LAUNAY, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Nicolas BEAUPÉRIN, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD, Myriam RECOQUILLÉ.

Excusé : Jean-Charles LOLLIER (pouvoir à Frédéric LAUNAY).

Secrétaire de séance : Nathalie LIVA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 : approuvé à l'unanimité.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19 et de la réglementation limitant les rassemblements supérieurs à 30 personnes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer à huis-clos : approuvé à l'unanimité.

I° Finances:

1. Tarifs communaux 2021 : cimetière.
2. Tarifs communaux 2021 : salle Henri IV.
3. Taxe d'aménagement sur les zones économiques.
 4. Taxe d'aménagement.
5. Décision modificative n°1 sur le budget principal.
6. Décision modificative n°1 sur le budget lotissement.
7. Autorisation au Trésorier pour régulariser des écritures comptables sur exercices antérieurs.
8. Clôture du budget lotissement.

II°) Administration :

9. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable.
10. Convention avec le multi-accueil Maison Bleue.
11. Renouvellement de la convention avec le Relai Petite Enfance.
12. Modification du règlement intérieur du pôle enfance.

III. Communauté de Communes

13. Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de grand Lieu.
14. Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères : demande de dérogation à la collecte hebdomadaire.
15. Convention de refacturation de l'achat groupé de masques tissus distribués auprès de la population des communes.
16. Convention de refacturation dans le cadre de l'opération de mise en place de consignes sécurisées pour vélo à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la commune de La Limouzinière.
17. Convention de refacturation de la mise à disposition ponctuelle d'un agent comptable de la Communauté de Communes de Grand Lieu auprès de la commune de La Limouzinière
18. Informations diverses.

FINANCES

1. Tarifs communaux 2021 : cimetière.

Rapporteur :

Monsieur Pierre BONNET adjoint aux finances, informe que la commission propose une augmentation d'1% par rapport à 2020, les tarifs 2021 proposés sont les suivants :

Concessions Cimetière :		
	2020	Propositions 2021
15 ans	171,00 €	173,00 €
30 ans	244,00 €	246,00 €
50 ans	512,00 €	517,00 €
Concessions Columbarium :		
	2020	Propositions 2021
15 ans	572,00 €	578,00 €
30 ans	643,00 €	649,00 €
50 ans	912,00 €	921,00 €
Caveaux :		
	2020	Propositions 2021
3 places	1 455,00 €	1 470,00 €
2 places	1 123,00 €	1 134,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

→ **D'approuver** les tarifs communaux 2021 du cimetière.

2. Tarifs communaux 2021 : salle Henri IV.

Rapporteur : Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET adjoint aux finances, informe que la commission propose d'augmenter les tarifs d'1% pour l'année 2021 :

SALLES LOUÉES	BUTS	LOCATAIRES	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	Propositions 2021 + 1%
			2017	2018	2019	2020	
I GRANDE SALLE BAR	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	82	84	85	86	87
	OU RÉUNIONS	B - HORS COMMUNE	125	127	129	131	132
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	149	152	154	156	158
	OU LUNCH	D – HORS COMMUNE	217	221	224	227	229
II PETITE SALLE	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	67	68	69	70	71
	OU RÉUNIONS	B – HORS COMMUNE	93	95	96	97	98
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	93	95	96	97	98
	OU LUNCH	D – HORS COMMUNE	136	139	141	143	144
III PETITE SALLE CUISINE	REPAS FAMILLE	A - LA LIMOUZINIÈRE	125	127	129	131	132
	OU BANQUET	B – HORS COMMUNE	186	190	192	194	196
IV GRANDE SALLE BAR CUISINE	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	282	288	291	294	297
	OU BANQUET	B – HORS COMMUNE	387	395	399	403	407
V TOUT LE BATIMENT	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	344	351	355	359	363
	OU BANQUET	B – HORS COMMUNE	497	507	513	519	524

Chauffage : petite salle 37€ en 2017, 38€ en 2018, 40€ en 2019, 42€ pour 2020 : 43€ pour 2021 et grande salle 88€ en 2017, 90€ en 2018, 92€ en 2019, 94€ pour 2020 et 95 € pour 2021.
Majoration des tarifs de 50 % pour les deux réveillons.
Pour toute location, il est demandé un chèque-caution de 500 € qui est restitué après la manifestation.

Monsieur Pierre BONNET précise que les recettes liées aux locations à la date du 31 octobre 2020 s'élèvent à 2 022€ contre 11 594€ à la clôture du budget 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

→ D'approuver les tarifs communaux 2021 de la salle Henri IV.

3. Taxe d'aménagement sur les zones économiques.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET

Monsieur le Maire propose de maintenir la taxe d'aménagement à 5% au 1^{er} janvier 2021, pour rappel, celle-ci a connu une évolution pour arriver au taux de 5% pour arriver au même taux que les communes du territoire :

- 2017 : 3%
- 2018 : 4%
- 2019 : 5%
- 2020 : 5%

Cette taxe s'applique sur les zones UE et 1AUe de la commune (*les plans présentés en séance sont annexés à la présente délibération*).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'approuver** la taxe d'aménagement sur les zones économiques à partir du 1^{er} janvier 2021.

4. Taxe d'aménagement.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET

La taxe d'aménagement de la commune est de 2%, ci-dessous un comparatif des taux pratiqués dans les communes du territoire de Grand Lieu :

- La Chevrolière : 4%
- Saint Philbert de Grand Lieu : 5%
- Saint Colomban : 3,5%
- Le Bignon : 5%
- Montbert : 5%
- Geneston : 4,5%
- Saint Lumine de Coutais : 5%
- Pont Saint Martin : 5%

Au regard du développement foncier sur la commune et du taux pratiqué dans les autres communes, la commission finances propose de porter la taxe d'aménagement à 5% et d'instaurer un abattement spécifique aux cabanons de jardin de 60%. La commission propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter la taxe d'aménagement à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Taxe d'aménagement à 5% ;
- Abattement de 60% pour les cabanons de jardin.

Monsieur Pierre BONNET précise que la proposition de la commission finances est présentée avec la volonté de préserver une fiscalité locale "responsable". Cette augmentation s'inscrit dans cette logique afin d'atténuer les coûts liés aux nouvelles demandes de constructions et d'agrandissements à la charge de la commune (extension de réseaux,...).

Elle permet de s'aligner sur les taux pratiqués et ainsi, d'être en plus grande cohérence au sein de la Communauté de Communes de GrandLieu. Des simulations chiffrées ont été présentées en séance.

Monsieur Marc BRUNEAU a informé les conseillers que les CUB déposés en 2020 se verront appliquer le taux de 2% même si les travaux se réalisent en 2021 (la validité d'un CUB étant de 18 mois, la fiscalité appliquée sera celle à la date du dépôt du CUB soit 2%).

A 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide:

→ **D'approuver** la taxe d'aménagement à 5% avec un abattement de 60% pour les cabanons de jardin à partir du 1^{er} janvier 2021.

5. Décision modificative n°1 sur le budget principal.

Rapporteur : Pierre BONNET

a) Recettes de fonctionnement

L'article 775 a été budgété de 10 000€ lors du budget primitif, il s'agit des produits des cessions d'immobilisations qui découlent de la vente de biens communaux (terrain, bâti, mobilier...). Si la collectivité peut réaliser ces imputations en cours d'année sur cet article, la trésorerie nous a interpellés sur le fait qu'il ne peut faire l'objet d'une prévision budgétaire.

Décision modificative proposée :

775 Produits des cessions d'immobilisations	-10 000€
7788 Produits exceptionnels divers	+ 10 000€

b) Dépenses et recettes d'investissement

Le chapitre 45 concerne les opérations pour compte de tiers, il s'agit des travaux d'extension de réseaux que la commune réalise pour le compte des habitants pour viabiliser leurs parcelles. Une fois les travaux réalisés, ces derniers sont refacturés aux habitants.

La trésorerie nous demande de prolonger les comptes 4581 et 4582 par le numéro apporté à l'opération de mandat.

Décision modificative proposée :

Chapitre 45	Dépenses	Chapitre 45	Recettes
4581 opérations pour compte de tiers	-15 000€	4541 opérations pour compte de tiers	-15 000€
45811 opération PICHAUD	+ 5 073.35€	45821 opération PICHAUD	+ 5 073.35€
45812 opération BOILEAU/VINCENT	+ 858.03€	45822 opération BOILEAU/VINCENT	+ 858.03€
45813 opération CHAUVET	+ 2 099.88€	45823 opération CHAUVET	+ 3 519.07€

Chapitre 20	Dépenses	Chapitre 10	Recettes
2051 Concessions et droits similaires	+ 5 549.55€	10222 FCTVA	+ 4 130.36€
Chapitre 041	Dépenses	Chapitre 041	Recettes
45813 opération CHAUVET	+ 1 419.19€	238 opération CHAUVET	+ 1 419.19€

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

→ **D'approuver** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

6. Décision modificative n°1 sur le budget lotissement.

Rapporteur : Pierre BONNET

Lors de la saisie du budget primitif 2020, une modification n'a pas été prise en compte ce qui a généré un déséquilibre budgétaire nécessitant d'être rectifié.

Décision modificative proposée :

Chapitre 040	Dépenses d'investissement
3555 Terrains aménagés	- 91 217.93€
Chapitre 021	Recettes d'investissement
021	- 91 217.93€
Chapitre 023	Dépenses de fonctionnement
023	- 91 217.93€
Chapitre 011	
6015 Terrains à aménager	-8 782.07€
Chapitre 65	
6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 100 000 €

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative intègre l'excédent du budget lotissement qui sera transféré au budget principal avant sa clôture qui se traduira par deux écritures :

- Un mandat au 6522 du montant de l'excédent (estimé actuellement à 99.885,99 €) sur le budget lotissement ;
- Un titre au 7551 du même montant sur le budget principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

→ **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget lotissement.

7. Autorisation au Trésorier pour régulariser des écritures comptables sur exercices antérieurs.
Rapporteur : Pierre BONNET

Délibération pour mouvement du compte 1068, la trésorerie doit passer deux écritures d'ordre non budgétaires :

- Régularisation de la fiche d'inventaire sur l'assainissement (cf. certificat administratif). La trésorerie doit passer une écriture d'ordre non budgétaire (D1068/C2315) **sur l'exercice 2016**.
- Régularisation des travaux sur réseau téléphonique qui doivent être imputés en fonctionnement au compte 605 **sur l'exercice 2018**.
Mandat n° 891/2018 d'un montant de 4 064.76 € article 238 n° inventaire 2/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

→ **D'autoriser** Monsieur le Trésorier à réaliser les écritures de régularisation présentées ci-dessus.

8. Clôture du budget lotissement.
Rapporteur : Pierre BONNET

Les deux derniers lots ayant été vendus au cours de l'année 2020, il est nécessaire de procéder à la clôture du budget lotissement au 31 décembre 2020 et d'acter le transfert de son excédent au budget principal.

La voirie et les espaces verts font partie du lotissement, il est nécessaire d'acter leur transfert dans le patrimoine communal.

L'intégration se fera à titre gratuit puisque c'est la commune qui a financé les espaces verts/voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

→ **D'approuver** la clôture du budget lotissement au 31 décembre 2020.

ADMINISTRATION

9. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport, établi par « Atlantic'Eau », sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019.

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit à 2,03 € T.T.C. sur la base d'une facture de 120 m³ (redevances agence de l'eau incluses).

Sur la région de Grandlieu, on dénombre 28.079 abonnés dont 903 à La Limouzinière.

La gestion de la distribution de l'eau est confiée à la SAUR. L'Agence Régionale de Santé DT44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée : la qualité de l'eau de l'unité de distribution de la région de Grandlieu est satisfaisante.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport 2019 d'Atlantic Eau.

10. Convention avec le multi accueil Maison Bleue.

Rapporteur : Delphine COUTAUD

Madame Delphine COUTAUD, adjointe à l'enfance, expose que la commune de La Limouzinière dispose d'une place à la crèche de Saint Philbert de Grand Lieu « la maison de pétronille » dont peuvent bénéficier les familles limouzines. Cette place fait donc l'objet d'une convention avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

La présente convention vient annuler et remplacer la précédente convention pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, dans le but de préciser le fonctionnement de la réservation d'une place et la participation financière de cette place.

Cette place doit permettre d'accueillir les enfants de 0 à 4 ans en contrat régulier ou occasionnel. L'attribution de cette place se fera sur la base d'un volume horaire maximum de 2324 heures. Les contrats réguliers signés avec les familles de La Limouzinière seront limités à 2 jours maximum par enfant **afin de favoriser l'accès à un maximum de familles de la commune de La Limouzinière.**

La commune de La Limouzinière s'engage à financer **en totalité le nombre d'heures correspondant à une place, soit 2 324 heures.**

Pour 2020, le montant de la participation s'élèvera à :

Sur la base du prévisionnel en 2019 : $(8,43 \text{ €} - 5,62 \text{ €}) \times 2324 \text{ h} = 6\,530,44 \text{ €}$

Pour 2021, le montant de la participation s'élèvera à :

Sur la base du prévisionnel en 2020 : $(8,60 \text{ €} - 5,73 \text{ €}) \times 2324 \text{ h} = 6\,669,88 \text{ €}$

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention avec le gestionnaire Maison Bleue et la commune de Saint Philbert de Grand Lieu : approuvé à l'unanimité.

11. Renouvellement de la convention avec le Relais Petite Enfance.

Rapporteur : Delphine COUTAUD

Madame Delphine COUTAUD, adjointe à l'enfance, expose qu'en 2002, les communes de Saint Philbert de Grand Lieu, La Limouzinière, Saint Colomban et Saint Lumine de Coutais, se sont regroupées pour créer un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique apporte un soutien financier à cette structure par le biais d'une convention. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2020, elle sera renouvelée pour une période de quatre ans (2021-2024).

Parallèlement une convention de partenariat entre les quatre communes avait été signée afin de fixer les modalités de répartition des charges de la structure. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2020, **il convient également de la renouveler afin d'assurer la pérennité de ce service.**

L'animatrice est détachée dans les autres communes pour assurer des permanences selon les fréquences ci-dessous :

- La Limouzinière : 1er et 3ème mercredi matin de chaque mois
- Saint Lumine : 2ème et 4ème mercredi matin
- Saint Colomban : tous les vendredis après-midi

A partir du compte de résultat élaboré chaque année par la ville de Saint Philbert de Grand Lieu, les communes de La Limouzinière, Saint Lumine de Coutais et Saint Colomban s'engagent à verser une participation financière à la ville de Saint Philbert au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées de chaque commune et calculée de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement – Recettes de fonctionnement
(PS, fonds locaux CAF, bonus territoire (CTG), subvention MSA)

Nombre total d'assistantes maternelles X nombre d'assistantes maternelles de la commune

Le nombre total d'assistantes maternelles agréées arrêté au 23 octobre 2020 est de 212. Il reste inchangé pendant toute la durée de la convention et se répartit de la façon suivante :

- Saint Philbert de Grand Lieu : 115
- Saint Colomban : 34
- La Limouzinière : 29
- Saint Lumine de Coutais : 34

Par ailleurs, chaque année la ville de Saint Philbert de Grand Lieu peut proposer un programme d'investissement pour le Relais Petite Enfance. Ce programme doit être approuvé par l'ensemble des signataires de la présente convention.

La participation de chaque commune sera calculée au prorata du nombre d'assistantes maternelles ou intégré au compte de résultat en dotation d'amortissement.

A titre d'indication, la participation moyenne communale est de 4 500€ par an.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec le relai petite enfance de Saint Philbert de Grand Lieu : approuvé à l'unanimité.

12. Modification du règlement intérieur du pôle enfance.

Rapporteur : Delphine COUTAUD

Madame Delphine COUTAUD, adjointe à l'enfance, informe les membres du Conseil Municipal que le pôle enfance va s'équiper d'un portail famille suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel. Ce portail famille sera effectif **au 1^{er} janvier 2021** et va permettre aux familles de :

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités : ALSH, APS, Restaurant scolaire
- Régler vos factures
- Consulter vos historiques
- Être informé sur l'actualité des accueils et de nos établissements

Le portail famille va également permettre de faciliter le travail des agents : le pointage se fera directement sur tablettes, il n'y aura donc plus tout le travail de saisie à réaliser. La responsabilité des inscriptions/annulations sera portée par les parents (le risque d'erreurs interne sera donc très faible) du fait que toutes les inscriptions liées à l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire se feront obligatoirement par l'intermédiaire du Portail Familles.

Madame Delphine COUTAUD précise qu'une souplesse sera accordée les deux premiers mois, pour les parents qui rencontreraient des difficultés/ou problème d'accès internet, les inscriptions seront possibles par mail/téléphone. Les agents pourront aider les parents pour expliquer comment gérer les inscriptions/annulations.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des services périscolaire, accueil de loisirs, et restaurant scolaire, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'inscriptions/annulations à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Voir règlement intérieur en annexe.

Par ailleurs, Madame Delphine COUTAUD expose que l'école Gaston Chaissac organise régulièrement des stages de réussite pendant les vacances scolaires, ces stages se réalisent à la demi-journée. Il est proposé de ne facturer que la demi-journée pour les enfants bénéficiant du programme de soutien scolaire pendant les vacances et qui viennent à l'accueil de loisirs l'après-midi uniquement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaire, accueil de loisirs et restaurant scolaire du 1^{er} janvier au 31 août 2021 : approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

13. Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la rédaction d'un pacte de gouvernance doit être envisagée mais n'est pas obligatoirement suivi d'une élaboration.

L'obligation légale porte bien sur le fait de porter au débat l'intérêt d'envisager un pacte de gouvernance et non sa rédaction formalisée.

Cependant l'écriture d'un Pacte de Gouvernance pour le territoire, définissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres semble être un exercice intéressant et utile à tous.

C'est pourquoi le conseil communautaire par délibération du 15 septembre, a souhaité s'engager dans la rédaction d'un pacte de gouvernance soumis aux communes membres et à l'avis de chaque élu communautaire, qui pourra faire remonter ses propositions.

La Communauté et ses communes membres seront attachées, à travers le pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service d'une politique qui garantisse le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel. Ce pacte de gouvernance devra aussi permettre d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées pour le territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable au pacte de gouvernance soumis par l'intercommunalité : approuvé à l'unanimité.

14. Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères : demande de dérogation à la collecte hebdomadaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de communes de Grand Lieu souhaite harmoniser les fréquences de collecte des ordures ménagères (OM) et des emballages. L'objectif est que les 2 flux soient collectés 1 fois tous les 15 jours (collecte en C0.5), ce qui est déjà le cas pour les emballages.

- Rappel de dates importantes sur la collecte en porte à porte :
 - 1^{er} janvier 2017 : mise en place de la redevance incitative
 - 1^{er} juillet 2017 : extension des consignes de tri (tous les emballages plastiques se trient)
 - 1^{er} juillet 2018 : révision de la grille tarifaire de la redevance incitative

Actuellement sur le territoire de la CCGL, la collecte des déchets en porte à porte s'effectue de la manière suivante :

- Les ordures ménagères (OM, bacs gris) sont collectées en C1 ;
- Les recyclables (EMB, bacs jaunes) sont collectés en C0.5 ;
- Huit professionnels sont collectés en C2 (2 fois/ semaine).

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères en C1 ne reflète plus un besoin. Le passage des camions en C1, toutes les semaines, n'est plus justifié.

En effet, en moyenne en 2019, 25% des bacs gris (OM, en C1) sont collectés à chaque tournée. Ce taux de présentation des bacs gris à la collecte est faible pour maintenir une collecte en C1. Le taux de présentation a diminué de moitié depuis la mise en place de la redevance incitative ; il était de 50% en 2016.

96% des foyers présentent leur bac au maximum 26 fois par an (correspondant à une collecte en C0.5). Les foyers de Grand Lieu intègrent et adoptent déjà le principe d'une collecte en C0.5.

Du côté des professionnels, 43% présentent leur bac à la collecte plus de 26 fois par an.

La collecte en C0.5 correspond donc à la réalité du terrain, et à l'adaptation du besoin des usagers particuliers comme professionnels.

De plus, et depuis la mise en place de la redevance incitative, le tonnage des ordures ménagères a baissé significativement : - 20% depuis l'année de mise en place de la redevance incitative (2017).

Enfin, il est à noter que les tournées de collecte se déroulent plusieurs jours consécutifs pour une même commune, du fait de la présence de secteurs de collecte.

L'objectif est aussi d'harmoniser les tournées de collecte, et dans la mesure du possible qu'une commune soit collectée le même jour pour les deux flux.

Grand Lieu possède la compétence collecte et fait assurer la collecte des déchets en porte à porte, via un marché public. COVED Environnement assure cette prestation depuis le 3 juillet 2017. Le marché est conclu pour une durée ferme de 66 mois, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est renouvelable deux fois pour une période de 6 mois. En cas de reconduction, l'échéance du marché est portée au 2 juillet 2023, ou 31 décembre 2023.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) prévoit à l'article « 3.2. Fréquence de collecte des OMR et emballages ménagers » que la collectivité peut envisager et souhaiter la réduction de la fréquence de collecte du flux des ordures ménagères dans le cas où le taux de présentation des bacs gris baisserait suffisamment.

Grand Lieu met en avant donc cet article pour envisager de modifier la fréquence de collecte. Un avenant au marché sera nécessaire pour prendre en compte l'impact financier (réduction du coût).

La réduction de fréquences des OM engendrera les modifications suivantes :

- Changements pour les usagers :
 - Collecte tous les 15 jours (et non plus toutes les semaines)
 - Suppression des secteurs de collecte pour 7 communes
 - Démarrage de la collecte en C0.5 : le lundi 4 janvier 2021 (communication sur les calendriers par code couleur, pas d'identification de semaine paire / impaire : car l'année 2020 se termine par une semaine impaire et l'année 2021 débute par une semaine impaire)
- Changements pour Grand Lieu :
 - Economie attendue sur le marché public de collecte : - 125 000 € HT / an
 - Avenant au marché à faire : prix unitaire forfait mensuel, et prix trimestriel sur le taux de présentation (à valider après 1 trimestre de données de taux de présentation)

Monsieur Julien GRONDIN précise que le conseil communautaire sera invité à délibérer sur une augmentation de 15% des factures des particuliers dès 2021.

Les coûts de valorisation des déchets sont en constante progression et la fiscalité (taxes nationales) va fortement s'alourdir.

Monsieur le Maire ajoute qu'une communication va être lancée en remplacement des réunions publiques annulées à cause du COVID 19, une vidéo sera diffusée sur les réseaux sociaux.

Le Conseil municipal, est sollicité pour donner un avis sur la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire ce qui engendre un passage du camion pour la collecte des bacs gris tous les 15 jours : approuvé à l'unanimité.

15. Convention de refacturation de l'achat groupé de masques tissus distribués auprès de la population des communes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, un achat groupé de masques tissus destiné à être distribué auprès de la population de chaque commune a été réalisé auprès du Département de la Loire-Atlantique, pour un coût total de 62 677.55 €.

L'État a contribué au financement de ces masques en octroyant une participation de 41 900 €.

Le reste à charge sur la facturation des masques est de : 20 777.55 €.

Il a été convenu que chaque commune prendrait en charge les masques à raison de 0.50 € par habitant.

La répartition entre les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu est la suivante :

	Population	Répartition du reste à charge	Prise en charge des communes (0.5 €/hab)	Solde restant à la charge de la CCGL
Commune du Bignon	3 839	2 010.11 €	1 919.50 €	90.61 €
Commune de La Chevrolière	5 670	2 968.82 €	2 835.00 €	133.82 €
Commune de Geneston	3 688	1 931.04 €	1 844.00 €	87.04 €
Commune de La Limouzinière	2 443	1 279.16 €	1 221.50 €	57.66 €
Commune de Montbert	3 180	1 665.05 €	1 590.00 €	75.05 €
Commune de Pont Saint Martin	6 118	3 203.39 €	3 059.00 €	144.39 €
Commune de St Colomban	3 430	1 795.95 €	1 715.00 €	80.95 €
Commune de St Lumine de Coutais	2 201	1 152.45 €	1 100.50 €	51.95 €
Commune de St Philbert de Gd Lieu	9 113	4 771.58 €	4 556.50 €	215.08 €
	39 682	20 777.55 €	19 841.00 €	936.55 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention de refacturation de l'achat groupé de masques tissus distribués auprès de la population des communes
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention et les pièces s'y rapportant.

16. Convention de refacturation dans le cadre de l'opération de mise en place de consignes sécurisés pour vélo à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la commune de La Limouzinière.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements, approuvé le 05 mars 2019, la Communauté de Communes de Grand Lieu a souhaité proposer aux habitants des consignes sécurisées individuelles pour vélo afin de favoriser les déplacements multimodaux. Aussi, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir un prestataire en charge de « la fourniture et pose de consignes sécurisées et individuelles pour vélo ».

La Communauté de Communes de Grand Lieu prend en charge 1 consigne vélo par Commune.

Les communes qui le souhaitent peuvent faire installer une ou plusieurs consignes supplémentaires, moyennant le marché passé par la Communauté de Communes de Grand Lieu avec ABRI PLUS, sous réserve d'une refacturation par la Communauté de Communes de Grand Lieu à la Commune.

La Commune de La Limouzinière a souhaité installer 1 consigne supplémentaire sur sa commune, pour un coût de :

Bénéficiaire	Emplacement	Nombre de consigne	Coût HT	Coût TTC	Subvention Programme Alvéole
				A rembourser par la Commune à la CCGL	A verser par la CCGL à la Commune
Commune de La Limouzinière	Place Henri IV	1	3 330,00 €	3 996,00 €	1 998,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention de refacturation dans le cadre de l'opération de mise en place de consignes sécurisées pour vélo à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la Commune de La Limouzinière.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention et les pièces s'y rapportant.

17. Convention de refacturation de la mise à disposition ponctuelle d'un agent comptable de la Communauté de Communes de Grand Lieu auprès de la commune de La Limouzinière.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un besoin de renfort ponctuel, la Commune de La Limouzinière a sollicité la mise à disposition d'un agent comptable de la Communauté de Communes de Grand Lieu sur l'année 2020, à raison d'un jour et demi.

La Commune de La Limouzinière remboursera à la Communauté de Communes de Grand Lieu les frais de mise à disposition de cet agent, ce qui représente un montant de 233.56 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la Commune de La Limouzinière pour le remboursement des frais de mise à

disposition ponctuelle d'un agent comptable, à raison d'un jour et demi en 2020, pour un montant de 233.56 €.

→ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention et les pièces s'y rapportant.

Informations diverses :

- **Bibliothèque** : un service « drive » est mis en place depuis le 18 novembre, à ce jour 6 demandes ont été enregistrées.
- **Comités de pilotage du château de la Touche et de la mairie** : les premiers COPIL ont été fixés, Monsieur Pierre BONNET en profite pour rappeler aux membres du Conseil qu'ils peuvent y adhérer s'ils le souhaitent. Nicolas BEAUPÉRIN a intégré les trois COPIL.
- **Remboursement des frais de déplacement des élus** : Monsieur Pierre BONNET rappelle aux élus qu'ils ont la possibilité de se faire indemniser leurs déplacements entre la commune et la communauté de communes par exemple, il faudra compléter le formulaire transmis par mail et les retourner à Céline en charge de la comptabilité avant le 15 décembre.
- Monsieur Emmanuel GRELIER, collaborateur de Monsieur Yannick HAURY, député de Loire-Atlantique, souhaiterait avoir les adresses mails de tous les élus de la commune afin d'envoyer les vœux de fin d'année.
- **Vœux du Maire** : Monsieur Julien GRONDIN informe que les Vœux du Maire sont annulés compte tenu du COVID, une vidéo va être réalisée pour mettre en valeur la commune en filmant différents lieux : écoles, services enfance, entreprises, services municipaux ...

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux *(sous réserve de l'évolution des mesures relatives à la crise du COVID-19) :*

- Lundi 14 décembre 2020 à 20h30,
- Lundi 15 février 2021,
- Lundi 22 mars 2021.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.